

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : NATHALIE LEROY DUPREY, Présidente

Références juridiques : articles L.2312-1 et article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contexte général :

En raison de l'absence de vote de loi de finances pour 2026 et du calendrier budgétaire avancé du fait des élections de mars, la prospective budgétaire pluriannuelle est faite sur la base des données financières connues, avec application en 2026 de mesures financières qui seront probablement maintenues dans la loi de finances définitive pour 2026.

A. Contexte économique et financier national

Le PLF pour 2026 proposait de nombreuses mesures d'économies budgétaires, afin de tenir l'objectif de passer sous la barre des 5% de déficit en 2026 et en dessous de 3% à l'horizon 2029.

L'effort demandé sur les particuliers, entreprises, collectivités, ministères et opérateurs de l'État atteignait 30 milliards d'euros, dont 17 milliards d'économies et 14 milliards de recettes fiscales nouvelles, dans la version initiale du PLF. Parmi les mesures clés prévues dans le PLF initial, nous pouvons citer : la suppression de 23 niches fiscales, la prolongation de la contribution différentielle sur les plus hauts revenus et de la surtaxe sur les bénéficiaires des grandes entreprises réalisant plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires, la création d'une nouvelle taxe sur les holdings patrimoniales, la création d'une taxe sur les petits colis, l'absence de revalorisation du point d'indice et la suppression d'environ 3000 postes de fonctionnaires.

B. Situation financière des collectivités locales

Selon les projections réalisées par la Banque postale, la situation financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie considérée, mais moins préoccupante que prévue pour les collectivités du bloc communal selon des données 2025 projetées.

Ainsi, l'évolution prévisionnelle du taux d'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes + EPCI) serait légèrement positive et atteindrait + 0,1%, selon des données encore provisoires.

Ce résultat est obtenu grâce à une maîtrise plus forte qu'attendue des charges à caractère général, en lien avec un taux d'inflation en baisse. La situation financière locale reste néanmoins tendue après deux années - 2023 et 2024 - marquées par une baisse sensible des marges de manœuvre des collectivités.

C. Participation des collectivités à la réduction du déficit

Les mesures prévues et leur impact estimé pour la CdC sont les suivants :

- Gel des fractions de TVA : impact neutre car gel déjà effectif en 2025
- Hausse du taux de cotisation à la CNRACL : 50 000 €
- Baisse de 20% de la compensation pour réduction de la valeur locative des établissements industriels : 34 600 €
- **Décalage du versement du FCTVA en N+1 : la prospective prévoit 3 740 000 € HT de dépenses soumises à TVA → report de FCTVA de 2026 à 2027 estimé à 736 000 € !**

Bilan de l'exercice 2025:

Le budget général :

Voir Annexes 1 (Synthèse des CA 2025) et 2 (Budget général : évolution des CA en fonctionnement)

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 (hors excédent reporté) est de 525 379 € (contre 763 183 € en 2024) et l'excédent total, incluant l'excédent reporté de 814 429 €, est de 1 339 808 €, contre 1 514 429 € l'an dernier, avec une hausse des dépenses de 190 380 € et une baisse de recettes de 47 424 € (contre + 413 215 € en 2024), hors excédent reporté !

En investissement, l'année 2025 a vu une hausse importante des dépenses (1 639 265 € contre 1 160 535 € en 2024), et une baisse des recettes avec 1 460 770 € de recettes hors excédent contre 1 578 972 € en 2024, soit un solde qui s'établit à + 507 368 € après intégration de l'excédent reporté positif de 685 863 €.

Le solde des restes à réaliser est également largement excédentaire à hauteur de 1 502 116 €, ce qui fait que le solde global d'investissement (solde des écritures + solde des restes à réaliser) à équilibrer par l'affectation du résultat 2025, est de + 2 009 485 € (contre + 783 090 € en 2024).

Les évolutions en fonctionnement par chapitre entre 2024 et 2025 peuvent appeler les commentaires suivants :

- en dépenses :

- chapitre 011 (charges à caractère général) : hausse de 16 200 € (+ 3.03 %), avec des baisses et des hausses selon les comptes ;
- chapitre 012 (dépenses de personnel) : hausse de 129 515 € (5.69 %) due à l'évolution de la masse salariale et aux décisions prises par l'État (hausse des cotisations retraite, participation à la prévoyance, etc) ;
- chapitre 014 (atténuations de produits) : baisse de 12 743 € du fait d'une diminution des attributions de compensations positives en 2025 ;
- chapitre 65 (charges de gestion courante) : baisse de 4 161 € avec + 100 000 € de subvention au PEJ, + 58 575 € pour la piscine, + 18 746 € de cotisations au SDIS et syndicats et - 194 988 € d'apurements de rattachements de recettes (subventions charte forestière en 2024) ;
- chapitre 66 (frais financiers) : baisse de 19 202 € due à la baisse des taux variables et la diminution normale du montant des intérêts ;
- chapitre 67 (charges exceptionnelles) : transfert de la quasi-totalité des dépenses au chapitre 65 du fait de la M57. Ne restent que les titres annulés sur exercices antérieurs (0 € en 2025 contre 189 € en 2024) ;
- chapitre 042 (dotation aux amortissements) : hausse de 75 754 € car plus d'amortissements et 47 963 € liés à des sorties d'immobilisations.

- en recettes :

- chapitre 70 (produits des services et du domaine) : hausse de 15 870 € liée à la facturation de personnel mis à disposition des budgets annexes (+ 36 569 €) ;

- chapitres 73 et 731 (impôts et taxes) : augmentation globale de 122 572 € (2.06 %), correspondant à des variations de produits fiscaux détaillées dans l'annexe 15 et un montant de 23 307 € de rôles complémentaires en 2025, contre 97 275 € en 2024 ;
- chapitre 74 (dotations et subventions) : baisse de 207 569 € due à une hausse (+ 11 146+ €) de la DGF et surtout 200 789 € de subventions charte forestière en moins par rapport à 2024 ;
- chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : hausse de 40 870 € liée à un apurement de rattachement de dépense ;
- chapitre 77 (produits exceptionnels) : hausse de 46 606 € liée à des cessions d'immobilisations ;
- chapitre 013 (atténuations de charges) : baisse de 75 083 € car transfert des remboursements d'assurance du personnel transférés au compte 75888 en 2025 ;
- chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections) : hausse de 9 311 € due à une neutralisation des amortissements en augmentation ;
- chapitre 78 (reprise sur provision) : 0 € car pas de reprise de provision pour impayés en 2025.

Comme indiqué dans la prospective (annexe 14), l'exercice 2025 fait apparaître une épargne brute de 707 486 € (sans prise en compte des 46 606 € de cessions d'immobilisations d'où la différence avec le chiffre indiqué dans l'annexe n°2), en baisse de 212 885 € (-23%) par rapport à 2024 ; et un taux d'épargne de 8.89% contre 11.42%, en 2024 !

Cela montre une poursuite de la dégradation de l'équilibre financier de notre section de fonctionnement entamée en 2024, avec des dépenses réelles qui augmentent assez peu (+ 109 326 € soit + 1.53%) mais surtout des recettes réelles qui baissent entre 2024 et 2025 (- 56 734 €), malgré la hausse des taux d'imposition !

Le budget annexe ZAC du Cruchet (voir annexe 1) :

Il présente des montants importants mais qui sont dus aux écritures d'ordre imposées par la comptabilité de stocks.

En fait, l'activité du budget annexe de la Zac du Cruchet en 2025 a été très réduite ; la seule dépense réelle hors emprunt ayant concerné un apurement de rattachement de recette pour 13 155 € (subvention département moindre que prévu).

En recette, il n'y a malheureusement eu aucune vente de terrain.

La section de fonctionnement présente un excédent de 620 253 € (contre 627 893 € en 2024).

En investissement, il y a eu 673 947 € de déficit reporté et 43 799 € de remboursement de capital d'emprunt.

La section d'investissement se solde par un déficit de 737 501 €.

Le solde global réel (fonctionnement + investissement) s'établit donc fin 2025 à - 117 248 €.

Le budget annexe ZAC du Gué (voir annexe 1) :

En fonctionnement, les dépenses réelles ont été les suivantes : 76 598 € de déficit reporté, 4 700 € pour la fin des travaux de finition et 13 183 € d'intérêts d'emprunt.

Les recettes réelles ont été de 19 155 € de vente de terrains (1 terrain de 1 277 m²).

La section de fonctionnement se solde par un déficit de 111 713 €.

En investissement, les dépenses ont été de 40 945 € de remboursement de capital d'emprunt et les recettes de 187 399 € d'excédent reporté.

La section d'investissement se solde par un excédent de 182 840 €.

Le solde global réel (fonctionnement + investissement) s'établit donc fin 2025 à + 71 128 €.

Le budget du PEJ (voir annexe 3) :

L'annexe 3 vous indique les évolutions par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement de 2021 à 2025.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté en 2025, par rapport à 2024, de 236 008 € (+ 6.61 %), avec un chapitre 011 en hausse de 2 120 € (+ 0.43%) et un chapitre 012 en hausse de 174 207 € (+ 6.01%) du fait de temps en plus et des décisions de l'État (hausse des cotisations retraite par exemple).

Les recettes ont augmenté de 159 566 € (+ 4.33 %) : le chapitre 70 (recettes des familles et personnel mis à disposition facturé) a augmenté de 9 765 € (+ 1.19%) et le chapitre 74 (subventions) a augmenté de 150 723 € (+ 5.57 %), avec une subvention versée par le budget général en hausse de 100 000 € (1 550 000 € versés contre 1 450 000 € en 2024).

Le résultat de fonctionnement s'élève fin 2025 à + 40 479 €.

Des explications sur l'évolution des différents chapitres de dépenses et recettes figurent dans la colonne « Commentaires » de l'annexe 3.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 64 273 € dont 14 765 € de déficit reporté ; et les recettes à 71 174 €, soit un déficit de clôture de 7 864 €.

Le budget annexe Déchets (voir Annexe 4) :

Après un très bon rétablissement du budget en 2024, l'exercice 2025 consolide ce constat :

- les dépenses de fonctionnement passent de 2 172 672 € en 2024 à 2 330 882 € en 2025, soit + 158 210 € (+ 7.28%), avec un chapitre 011 qui augmente de 61 761 € (+ 3.24%). Le chapitre 012 augmente également de 77 700 € (+ 45.06%) du fait du personnel en plus embauché pour la distribution des bacs ;

- les recettes augmentent de 169 582 € : le chapitre 70 enregistre une hausse de 26 866 € avec des ventes de matériaux qui augmentent de 12 000 € environ et un produit de la redevance qui s'accroît de 15 000 € environ.

Le chapitre 74 (subventions) augmente lui de 75 177 €.

Cela donne un résultat hors excédent reporté de + 111 371 € et un excédent de fonctionnement total de 197 438 € contre 186 066 € en 2024.

En investissement, les dépenses sont de 610 814 € dont 575 657 € d'achats de bacs.

Les recettes sont de 516 239 €, dont 98 817 € d'excédent reporté, 93 627 € d'amortissements, 62 882 € de subventions, 100 000 € d'emprunt souscrit pour l'achat des bacs.

Le solde de clôture est de - 94 575 €, mais avec un solde de restes à réaliser positif de 101 106 €.

Le budget annexe du SPANC (Voir annexe 1) :

Après une année 2024 transitoire car gérée sous forme de prestations de service suite à la fin de la délégation de service à Suez au 31/12/2023, l'année 2025 a marqué le début de la délégation à Véolia, avec l'assainissement collectif.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 3 190 €, dont 3 085 € de déficit reporté.

Les recettes ont été de 5 305 € : 3 085 € d'excédent d'investissement transféré en fonctionnement et 2 141 € de contrôles réalisés en 2024 et facturés début 2025.

La section de fonctionnement présente donc un excédent de clôture de 2 115 €.

En investissement, il n'y a eu que 3 085 € de transfert d'excédent en fonctionnement, avec un solde fin 2025 de + 6 915 €

Le budget annexe Assainissement en DSP (Voir annexe 5) :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 581 503 €, en hausse de 16 519 € (2.92%) par rapport à 2024.

Le chapitre 011 baisse de 41 271 €, notamment du fait de frais d'études moindres et de l'absence de taxe foncière pour la STEP de Teloché.

Le chapitre 012 augmente de 1 352 € du fait de l'évolution normale de la masse salariale, remboursée au budget général.

Le chapitre 65 est en hausse de 49 171 €, du fait d'un apurement de rattachement de recette de 50 000 €.

Le chapitre 66 est en baisse de 6 580 € car il y a eu moins d'intérêts d'emprunt à payer.

Les recettes de fonctionnement baissent de 85 898 €, dont - 40 257 € au chapitre 70 du fait d'une baisse de 50 000 € des recettes de PFAC (144 000 € en 2025 contre 194 000 € en 2024) et + 13 615 € de redevances assainissement ; et - 50 000 € au chapitre 74 (subvention SDA 4 communes transférée en investissement).

L'excédent de fonctionnement hors excédent reporté s'élève donc à 197 523 €, en baisse de 101 663 € par rapport à 2024, et le résultat total, en intégrant l'excédent reporté de 178 346 €, est de + 375 869 €, en baisse de 102 477 € par rapport à 2024.

En investissement, les dépenses ont été de 398 033 € (- 205 563 € par rapport à 2024) et les recettes de 1 973 865 € (+ 132 280 € par rapport à 2024), dont 1 237 989 € d'excédent reporté (+ 96 309 € par rapport à 2024).

Le solde d'investissement s'établit donc à + 1 575 832 €.

Focus sur les dépenses de personnel (voir annexes 6, 7, 8, 9 et 10) :

Le 1^{er} tableau (annexe 6) présente l'évolution détaillée des dépenses de personnel de 2023 à 2025 pour les 3 budgets concernés : budget général, budget annexe Déchets, budget annexe PEJ.

De 2024 à 2025, au cumul des 3 budgets, la hausse constatée du chapitre 012 est de + 381 451 € (contre + 475 028 € en 2024) soit + 7.13% (+ 9.75% en 2024).

Cela s'explique en partie par une hausse de la masse salariale due à des décisions ne nous appartenant pas (+ 101 401 € de cotisations retraites entre 2024 et 2025, + 12 006 € de versement mobilité).

Le chapitre 012 du budget général a augmenté de 129 544 € (+ 5.69%), contre + 243 245 € (+ 11.97%) en 2024.

Sur le budget Déchets, il y a eu une hausse de 77 699 € (45.06%) contre 31 237 € (+ 22.12%) en 2024.

Sur le budget PEJ, la hausse a été de 174 208 € (6.01%) contre + 200 546 € (+ 7.43 %) en 2024.

En ce qui concerne le temps de travail, il est rappelé que le cadre de travail mis en application au 01/01/2017 a supprimé tous les jours de congés supplémentaires qui avaient été accordés au fil du temps, à savoir les 2 jours de la présidente et les jours d'ancienneté qui allaient de 0 à 3 jours/an.

La CdC applique donc strictement, depuis lors, grâce au logiciel de gestion de temps, la règle des 1 607 heures effectives annuelles.

Par ailleurs, les annexes 7, 8 et 9 indiquent respectivement, pour les budgets général, Déchets et PEJ, les caractéristiques des effectifs salariés en terme de nombre, statut, tranches d'âge et jours d'absence classés par motif.

Les évolutions d'effectifs entre 2024 et 2025 sont les suivantes :

- budget général : + 1 agent mais + 2.91 Équivalent Temps Plein (ETP),
- budget Déchets : + 3 agents et + 3 ETP,
- budget PEJ : + 5 agents et + 2.56 ETP.

Sur le budget général, le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire a baissé, passant de 604 en 2024 à 595 en 2025 et ceux liés aux accidents de travail a augmenté, en passant de 12 à 21. Sur le budget PEJ, ces jours d'absence ont beaucoup augmenté.

L'annexe 10 vous donne le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires, pour les 3 budgets, comptabilisées en 2023, 2024 et 2025.

Le nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires est passé, de 2024 à 2025 :

- pour le PEJ de 2 539 en 2024 à 2 360 en 2025, soit - 179 heures (car certains temps de travail ont été augmentés),
- pour le budget général, de 2 275 en 2024 à 2562 en 2025, soit + 287 heures,
- pour le budget OM, de 0 heures en 2024 à 129 en 2025.

Les prévisions pour 2026-2030 :

Il est à noter que la prospective financière qui suit ne prend pas en compte les budgets annexes portant sur des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), qui sont les budgets annexes Ordures Ménagères, Assainissement en DSP et SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif). En effet, ces budgets annexes ont l'obligation de s'autofinancer par les redevances liées à ces services et n'ont donc pas d'impact sur le budget général de la CdC.

A l'inverse, les budgets annexes de zones d'activités (Cruchet et Gué) concernent des Services Publics Administratifs (SPA) qui peuvent impacter le budget général. C'est pour cette raison qu'ils sont pris en compte dans la prospective financière.

En investissement :

La zone du Cruchet (voir Annexe 11- Plan de trésorerie de la 1^{ère} tranche de la zone du Cruchet sans Concerto) :

Après les travaux de finition terminés en 2024, seule une enveloppe de 2 000 € est prévue chaque année en cas de besoin.

Avec le déficit reporté (117 248 €) et l'annuité d'emprunt (61 153 €), les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 180 401 €.

En recettes, sont prévus 95 820 € de ventes de terrains (les ventes de terrain restants, soit 31 940 m² donc 479 100 € ont été réparties artificiellement sur 5 ans donc jusqu'en 2030).

En effet, la grande inconnue est de savoir à quel rythme les terrains se vendront. Pour le moment, 22 650 m² ont été vendus depuis 2016, donc en 10 ans. Sachant qu'il nous reste 31 940 m², sur le même rythme, il nous faudrait 14 ans pour vendre l'ensemble des terrains disponibles. Une vente sur 5 ans correspond donc à multiplier par 2,8 le rythme de vente constaté jusqu'à maintenant.

Au regard des dépenses et des recettes ainsi prévues sur 2026, le solde fin 2026 est déficitaire à hauteur de 84 581 €.

Le risque pour nous est de ne vendre aucun terrain en 2026 et dans ce cas, le solde fin 2026 sera de - 180 401 € !

Sur les années suivantes, les travaux étant réalisés, les ventes de terrains pourront permettre de rembourser du capital d'emprunt supplémentaire (45 000 € prévus en 2030).

Comme l'indique le plan de trésorerie, fin 2030 donc une fois les terrains tous vendus, il devrait rester 267 338 € de capital d'emprunt à rembourser. Cela aboutit à un coût total pour le budget général, avec les versements du budget général au budget annexe réalisés, estimé à 983 923 €, sans compter les intérêts dus après 2030.

Il faut toutefois noter aussi que si la vente Concerto se réalise, la recette potentielle serait de 1 073 265 €, sans quasiment aucuns travaux à réaliser, ce qui permettrait de compenser largement l'apport du budget général prévu !

L'annexe 11 bis - Plan de trésorerie de la zone du Cruchet avec Concerto indique l'impact de cette vente, placée pour l'hypothèse en décembre 2026 : le produit de cette vente, qui s'ajoute aux ventes de la 1^{ère} tranche, permet de rembourser intégralement l'emprunt fin 2026 (pour 512 402 €) et de reverser au budget général un montant de 475 000 € en 2026, 90 000 € en 2027 et 2028, 100 000 € en 2029 et 97 162 € en 2030, soit 122 159 € de plus que ce que le budget général a versé au budget annexe entre 2017 et 2023 (730 000 €).

La zone du Gué (voir Annexe 12 « Plan de trésorerie de la ZAC du Gué ») :

Le plan de trésorerie prévisionnel tient compte des hypothèses suivantes :

- une enveloppe de 2 000 € par an pour des petits travaux,
- une vente des terrains restants (7 478 m² soit 112 170 €) répartis de manière uniforme en 2026, 2027 et 2028.

Cette hypothèse nous permet de financer l'emprunt et les petites dépenses prévues, avec un excédent résiduel de 15 801 € fin 2028.

Fin 2028, les terrains tous vendus, il reste 288 561 € de capital d'emprunt à rembourser, avec un excédent du budget annexe de 15 801 €, ce qui fait un coût net potentiel pour le budget général de 272 760 € sans les intérêts après 2028 ; l'annuité d'emprunt à prendre en charge par le budget général à partir de 2029 étant de 54 111 € selon le taux actuel.

Les récapitulatifs des investissements projetés (voir Annexes 13-1, 13-2 et 13-3) :

L'annexe 13-1 concerne les dépenses et recettes prévues pour les bâtiments enfance-jeunesse :

- pour le local-jeunes de Teloché, il restait un solde du marché de maîtrise d'œuvre de 418 € HT, soldé en 2025,

- la rénovation/extension du bâtiment enfance-jeunesse de Moncé en 2025-2026 : le coût total prévu est de 1 718 002 € HT et les subventions attendues sont de 1 158 715 € (240 000 € de DSIL, 270 000 € de la CAF, 140 940 € de 2^{ème} fonds de relance du département, 432 500 € du contrat régional 2026, 34 475 € de la commune de Moncé pour les travaux dans la salle de danse et 40 800 € du contrat Nature de la région pour la toiture végétalisée) ; ce qui laisse à la CdC un reste à charge de 559 286 €, financé par un emprunt de 550 000 € intégré en terme de remboursement à partir de 2026 ; l'avantage non financier du financement par emprunt étant que si la commune quitte un jour la CdC, elle récupère l'emprunt à rembourser.

Les dépenses n'ont été en 2025 que de 226 482 € HT du fait du retard pris ce qui laisse, pour 2026, 1 425 973 € de dépenses et la totalité des recettes et donc un emprunt supérieur au resta à charge du fait des dépenses autofinancées en 2025 et avant.

- l'Accueil Périscolaire de St Biez : le coût prévu est de 379 127 € HT, avec 167 507 € HT payés en 2025 soit 211 620 € restant à payer en 2026.

En terme de subventions, l'État nous a accordé 180 000 € de DSIL 2023 et la CAF vient de nous accorder 163 500 € mais nous allons être plafonnés du fait du reste à charge obligatoire de 20% donc un reste à charge de 75 825 €.

- l'extension du local-jeunes de St Ouen : au regard de la fréquentation de ce local, qui ne fait que 63 m², il a été proposé de faire une extension de 30 m² environ. Le coût prévisionnel est de 100 100 € HT et des subventions vont être sollicitées auprès de l'État et de la CAF, avec un reste à charge estimé à 20% soit 20 520 €.

- les travaux à l'APS d'Écommoy : des travaux de renaturation et d'aménagement de la cour sont prévus mais intégrés au budget annexe PEJ.

- l'APS de la maternelle de Moncé : la commune de Moncé prévoit de reprendre le local APS actuel, installé dans un vieux bâtiment modulaire en mauvais état, afin d'y faire des travaux et d'y mettre le dortoir de l'école.

Dans cette hypothèse, un devis pour un bâtiment modulaire neuf de 107 m² avait été établi en mai 2023 pour un montant de 153 625 €HT auquel il fallait ajouter des honoraires pour le PC et la conformité électrique, le raccordement aux réseaux, une rampe PMR soit un total pouvant être estimé à 170 000 €HT. Aucun montant n'a été intégré dans la prospective.

- l'APS de Marigné : les travaux prévus par la commune à l'école vont permettre de libérer la partie élémentaire actuelle (bâtiment de 287 m² composé de 3 classes, sanitaires, 3 espaces de rangement, plus un préau de 73 m² avec 2 locaux de rangement) pour l'APS à partir de la rentrée 2026 car le bâtiment utilisé actuellement est trop petit au regard du nombre d'enfants accueillis. La commune souhaiterait sembler-il vendre le bâtiment, qui est en bon état, à la CdC. Aucun montant n'a été intégré dans la prospective.

- l'espace du Belin à Laigné-Saint-Gervais : la commune prévoit une réaffectation de ses bâtiments qui pourrait libérer l'espace du Belin à la CdC, sauf la salle utilisée pour la danse. Sans connaissance de travaux qui pourraient être nécessaires, aucun montant n'a été intégré dans la prospective.

L'annexe 13-2 concerne les travaux sur les réseaux EP, indiqués par commune plus la CdC, établis sur la base des connaissances actuelles :

- Ecommoy : 1 191 722 € de dépenses HT de 2026 à 2029, dont 583 492 € en 2026, qui concernent essentiellement les travaux de mise en séparatif, répartis sur 4 ans et ventilés entre EU et EP sur la base du chiffrage du bureau IRH qui fait l'étude du schéma pluvial ; ainsi que le chemisage des rues Clos-Renault et Tombelle (coût estimé de 171 750 € HT) ;

- Laigné-Saint-Gervais : sont surtout prévus la suite des travaux de séparatif dans le secteur de la Bassellerie-Grande Maison avec le bassin pluvial et les travaux en 2026 et 2027. En 2028 et 2029, a été prévue une enveloppe de 500 000 € pour la poursuite de la mise en séparatif des travaux sur Laigné et St Gervais (plusieurs kilomètres restants, la rue principale notamment) ;

- Marigné-Laillé : dans l'attente des résultats du SDA, une enveloppe de 400 000 € pour les 4 communes concernées (Marigné, St Biez, St Ouen, Teloché) a été prévue à partir de 2028 .

- Moncé : il n'y a que la vidange du bassin de la Massonnière en 2026 prévue pour l'instant..

- Saint Biez : ne sont intégrés que des travaux rue du Lavoir en 2026 pour 52 780 € HT. puis l'enveloppe après SDA ensuite.

- Saint Ouen : sont prévus en 2026 des travaux Allée de la Beurichotterie pour 89 600 € puis l'enveloppe après SDA ensuite.

- Teloché : sont prévues en 2026 des études pour la rue du Sicot puis les travaux en 2027 pour 267 120 € HT. Pour les années suivantes, il n'y a que l'enveloppe après SDA.

En 2023, il a été prévu dans les prévisions d'investissement (annexe 13-3) une enveloppe globale pour les travaux EP de 800 000 € HT.

Pour rappel, en prenant en compte les fonds de concours de 50% versés à la CdC par les communes, ainsi que les 25% imputés sur les attributions de compensation N+1, le transfert de charges opéré en 2018 ne permettait de financer que 185 040 € HT de travaux EP par an !

L'annexe 13-3 retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement de 2025 et une prévision des dépenses et recettes pour les années 2026-2030, intégrés dans la prospective financière calculée en annexe 14, avec le mode de financement, en fonds propres ou emprunt :

- La piscine : est prévue une enveloppe pour des travaux sur le clos-couvert à hauteur de 40 000 € TTC par an, soit 33 333 € HT. Il est à noter que le renouvellement des équipements techniques (filtres à sable, pompes, ...) est intégré dans le contrat de délégation à Prestalis dans le cadre de la provision pour Gros Entretien et Renouvellement (GER). Il faut bien avoir à l'esprit que le bâtiment a 13 ans et que nous allons avoir à prévoir de plus en plus de frais d'entretien au fil des ans.

- Les logements sociaux : Pour rappel, un nouveau cadre de financement a été décidé par le conseil communautaire : aide financière versée aux Offices Publics de l'habitat (OPH) seulement et d'un montant maximum de 5 000 € par logement, à la fin de la construction.

Sont intégrés dans la prospective les 5 logements de St Ouen en 2026, puis une enveloppe annuelle de 150 000 €, soit 30 logements à 5 000 €, à partir de 2027.

- l'école de musique : il est prévu 16 500 € HT de dépenses par an pour des partitions et instruments.

- les travaux pour l'école de musique à Ecommoy : le regroupement des 2 groupes scolaires par la commune a libéré un des bâtiments actuels de l'école, allée de Fontenailles, qui permet de déplacer l'école de musique d'Ecommoy en la rapprochant des écoles et du cœur de ville. Ce bâtiment, sur 2 niveaux, serait occupé par l'école de musique au rez-de-chaussée et des salles associatives communales à l'étage. Il nécessite des travaux de rénovation énergétique et de cloisonnement.

Le coût prévisionnel des travaux chiffré par M. Vallienne est de 459 200 € HT en intégrant les 2 options proposées (1 châssis vitré et une VMC double flux avec pompe à chaleur intégrée). En ajoutant 11% d'honoraires et 10 000 € de mobilier, cela donne un coût global estimé à 519 712 € HT.

En terme de subventions, ont été prises en compte 30% de l'État et 20% du département, soit un reste à charge estimé à 262 856 €.

En terme de calendrier, les dépenses ont été ventilées à 50% en 2026 et 50% en 2027 et les recettes à 30% en 2026 et 70% en 2027.

- le PLUI : il est prévu, en 2026, 75 308 € HT pour les modifications et révisions en cours puis un montant forfaitaire de 50 000 € HT par an pour de nouvelles modifications ou révisions. En recettes, a été comptabilisée la partie d'attribution de compensation d'investissement relative au PLUI (transfert de charges), de 16 540 € par an.

- Habitat : pour Bimby-Bunti, est prévu un montant annuel de 192 000 € TTC (TVA non récupérable) de 2026 à 2028 et 96 000 € en 2029 car l'opération se termine en avril 2029. Pour 2026, 86 333 € de subventions sont prévus sur cette opération (fonds vert 2023), puis 72 000 € en 2027 et 2028 (fonds vert 2024).

- les fonds de concours : sur l'enveloppe de 560 000 € prévue pour le mandat, seuls 13 856 € ont été versés, en 2025. Après examen des demandes transmises par les communes et des calendriers indiqués, le reste de l'enveloppe a été ventilé pour 298 523 € en 2026 et 242 131 € en 2027.

- les réseaux Eaux Pluviales : pour les dépenses, voir les commentaires de l'annexe 13-2 ci-avant.

Pour les recettes, comme évoqué lors du DOB 2024, **un versement de fonds de concours l'année même de réalisation des travaux a été prévu pour les grosses opérations (mise en séparatif sur Écommoy et Laigné et rue du Sicot à Teloché)**. Les 25% imputés sur les AC d'investissement restent en N+1. En terme de subventions, dans l'incertitude, aucune subvention n'est intégrée pour le séparatif à Ecommoy ; sachant que de toute manière, les subventions perçues diminuent les fonds de concours et l'AC d'investissement, basés sur le reste à charge.

- Travaux hôtel : en 2025, des travaux de rénovation énergétique (changement de la climatisation de la salle de réunion, isolation du plafond de la salle, reprise des calfeutrements de toutes les menuiseries extérieures), ont été réalisés de 18 104 €. Seuls sont prévus ensuite 5 000 € en 2026 pour des honoraires dus à M. Vallienne. Une décision sera à prendre sur la réalisation éventuelle des autres travaux évoqués (suppression de la verrière et création d'une terrasse au 2^{ème} étage).

- les bâtiments enfance-jeunesse : voir la présentation de l'annexe 13-1 ci-avant.

- le logement de dépannage : l'achat et les aménagements ont été réalisés en 2025 pour un coût de 159 284 € HT.

- le développement durable : **il n'est prévu aucune dépense, considérant que les installations de production d'énergie renouvelable, sur la piscine par exemple, seraient réalisées dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) regroupant la CdC et les communes intéressées.**

- les autres investissements : une enveloppe de 100 000 € HT est prévue chaque année pour tous les « petits investissements (matériel informatique, mobilier, matériel technique, etc).

Pour rappel, comme indiqué page 2, il est très probable que la loi de finances qui sera votée pour 2026 intègre un décalage du versement du FCTVA à N+1 pour les EPCI. Cette absence de recette en 2026, estimée à 730 000 € au regard des investissements prévus, nous obligera certainement à souscrire un prêt relais comme le font les communes, au moins à le prévoir dans le budget primitif afin d'équilibrer la section d'investissement !

Annexes 14 et 15 : Focus sur la fiscalité

L'annexe 14 indique les évolutions des différents produits fiscaux entre 2022 et 2025, en séparant les recettes issues des ménages et celles issues des entreprises.

Les chiffres en rouge indiquent une baisse et les chiffres en vert une hausse.

En 2025, 3 produits ont baissé par rapport à 2024 :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a baissé de 5 910 €, soit -7.77%, malgré une hausse du taux !
- la taxe additionnelle sur le foncier non bâti a baissé de 609 € (1.27%)
- la taxe sur les friches commerciales a baissé de 55 € (599 € en 2025 contre 654 € en 2024).

Globalement, le produit fiscal a augmenté de 176 675 € en 2025, soit + 3.33%.

Les recettes fiscales, pour 2025, sont pour 57.82% issues des ménages et pour 42.18% issues des entreprises.

L'évolution des bases fiscales entre 2020 et 2025 a été la suivante :

Évolutions forfaitaires bases TFB :					3.40%		7.10%		3.90%		1.70%			
	2020	Evol 19-20	2021	Evol 20-21	2022	Evol 21-22	2023	Evol 22-23	2024	Evol 23-24	2025	Evol 24-25	Moyenne 22-25	Moyenne générale
THRS							812 021		662 576	-18.40%	534 828	-19.28%	-18.84%	
TFB	13 794 075	2.25%	13 648 645	-1.05%	14 311 000	4.85%	15 467 528	8.08%	16 189 376	4.67%	16 654 057	2.87%	5.12%	3.61%
TFNB	828 680	1.79%	829 403	0.09%	858 500	3.51%	919 785	7.14%	957 779	4.13%	870 295	-9.13%	1.41%	1.25%
CFE			2 997 123		3 160 582	5.45%	3 334 046	5.49%	3 512 363	5.35%	3 676 683	4.68%	5.24%	5.24%
Évolutions physiques bases TFB :						1.45%		0.98%		0.77%		1.17%	1.09%	

En 2025, les bases de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ont baissé de 19.28% après une baisse de 18.40% en 2024.

Les bases de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) ont augmenté de 2.87%, avec une revalorisation forfaitaire qui était de 1.7% donc une évolution physique des bases qui a été en 2025 de 1.17%.

Les bases de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) ont baissé de 9.13% en 2025 suite à une réduction des plafonds d'imposition des agriculteurs par l'État ; perte de recettes d'ailleurs non compensée aux collectivités.

Les bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ont augmenté de 4.68% en 2025.

Dans l'annexe 15, à partir de ces évolutions passées, une évolution prévisionnelle des bases en 2026 a été estimée, afin de calculer un produit fiscal prévisionnel pour 2026.

Les évolutions de bases prises en compte sont les suivantes :

- TFB : + 2 % car la revalorisation forfaitaire n'est que de 0.8%. Cela correspond donc à une hypothèse d'évolution physique de + 1.2% (elle a été de 1.17% en 2025).
- TFNB : 0%, alors qu'elles ont baissé de 9.13% en 2025 mais en considérant que l'effet à la baisse n'était qu'en 2025.
- THRS : 0% alors qu'elles ont baissé en 2024 et 2025 , en considérant que la surévaluation faite par la DGFIP en 2023 est maintenant corrigée.
- CFE : + 3.8 %, contre + 4.68% en 2025 car la revalorisation forfaitaire plus faible en 2026 va jouer sur les établissements industriels .

Du fait de ces évolutions de base, le gain de produit sans toucher aux taux est de 49 747 € : 13 323 € pour la TFB et 36 423 € pour la CFE.

En ajoutant toutes les autres recettes inscrites aux chapitres 73 et 731, le produit total est estimé pour 2026 à 6 104 313 €, donc une hausse de 47 673 € (+ 0.79%) seulement par rapport à 2025.

Annexe 16 : La prospective financière globale

Explications sur les dépenses et recettes de fonctionnement de la prospective :

Les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 (produits des services) : hausse de 3% en 2026 car il y a plus de charges salariales remboursées par le budgets annexes et + 2% les années suivantes.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : + 5% en 2026 car + de remboursements d'assurance pour le personnel prévus, baisse de 60% en 2026 pour revenir à un montant plus normal et maintien ensuite.

- Chapitre 77 sauf 775 (produits exceptionnels sauf cessions d'immobilisation) : plus rien suite à la M 57.

- Chapitre 013 (atténuation de charges) : + 2% par an.

- Chapitres 73 et 731 (impôts et taxes) : les prévisions de produits fiscaux pour 2026, à taux constants, sont détaillées dans l'annexe 15 et commentées ci-avant. Le total des chapitres 73 et 731 est estimé en 2026 à 6 104 313 €, soit + 45 892 € (+ 0.76%) par rapport à 2025.

Après 2026, la prospective se base sur une évolution de +0.8% par an seulement.

- Comptes 744 + 746 + 747 (subventions) : 2025 a vu une baisse de 186 107 € car nous n'avons plus de subventions pour la charte forestière (200 789 € en 2024). L'hypothèse à partir de 2026 est un maintien au montant 2025.

- Comptes 741 (DGF) : hypothèse de baisse de 1% en 2026 puis 2% en 2027 et maintien ensuite car la baisse des attributions de compensation de 2026 sera pris en compte dans le calcul de la DGF à partir de 2028.

- Comptes 748 (compensations) : baisse de 14% en 2026 du fait de la réduction de 20% de la compensation pour réduction de la valeur locative des établissements industriels (179 389 € en 2025) ; puis -1% par an ensuite.

- Chapitre 002 (excédent reporté) : il s'agit simplement pour les années à venir du solde de financement de l'année d'avant qui se reporte en excédent (si positif) ou en déficit (si négatif). Pour 2026, le résultat de fonctionnement 2025 a été ventilé entre le fonctionnement

(839 808 €) et l'investissement (500 000 €) ; hypothèse à valider lors de la décision d'affectation du résultat à prendre lors du vote du compte administratif.

Les dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : hausse estimée à + 2 % seulement par an.

- Chapitre 012 (charges de personnel) : la prévision pour 2026 a été calculée précisément par le service Ressources Humaines, avec une hausse de 6 % prévue (+ 144 000 €).

- à partir de 2027, l'évolution annuelle prévue est de seulement + 4%.

- Chapitre 014 (atténuation de produits) : baisse des attributions de compensation (AC) positives versées en 2026 du fait du transfert de l'Animation de la Vie Sociale (AVS) ; maintien les années suivantes.

- Chapitre 65 sauf E-J (autres charges de gestion courante sauf EJ) : baisse de 1% en 2026 car augmentation prévue des cotisations aux syndicats mais baisse du coût de la piscine par rapport à 2025 ; puis + 1 % par an seulement les années suivantes.

- Chapitre 65 E-J : **la masse salariale estimée par le service RH pour 2026 est supérieure de 107 000 € (3.3 %) à celle de 2025.**

Le versement au PEJ pour 2026 a donc été augmenté de 93 000 € soit 6%.

Une évolution de + 3% seulement est prévue les années suivantes.

- Chapitre 66 (charges financières) : hausse en 2026 et 2027 du fait de l'ajout d'intérêts pour le nouvel emprunt pour le bâtiment E-J de Moncé. Ensuite, les montants sont calculés par le logiciel et intègrent l'emprunt de la zone du Gué à partir de 2029.

- Chapitres 67 et 68 (charges spécifiques et provisions) : 0 € prévus.

Commentaires sur les résultats de la prospective n°1 obtenue (Annexe 14) :

Le fonctionnement :

L'exercice 2026 se présente avec une épargne brute de 602 898 € seulement, en baisse de 104 588 € par rapport à 2025, représentant un taux d'épargne (épargne brute / recettes hors excédent) descendu à 7.56 %, contre 8.89 % en 2025, 11.42% en 2024, 14,51 % en 2023, 15,53 % en 2022 !

Pour rappel, il est préconisé un taux d'épargne d'au minimum 10%, soit un montant d'épargne brute, pour la CdC, d'au moins 800 000 €.

Pour les exercices suivants, la prospective indique une épargne brute qui continue à descendre pour finir à 47 157 € en 2030, du fait d'une augmentation soutenue des dépenses et une faible hausse des recettes.

Cette évolution n'est évidemment pas envisageable, notre épargne nette (épargne brute moins le remboursement en capital des emprunts) devenant négative à partir de 2029 !

L'investissement :

En tenant compte des investissements indiqués dans l'annexe 13-3, le solde de financement est largement positif en 2025 (+ 1 044 071 €) et encore positif en 2027 (+ 299 529 €), mais devient largement négatif à partir de 2028 et continue à se creuser beaucoup du fait du report du besoin de financement d'une année sur l'autre (- 1 965 251 € en 2030) !

Or, pour pouvoir financer nos investissements, il nous faut impérativement garder une épargne suffisante pour pouvoir assurer une épargne nette en adéquation avec notre besoin de financement.

Cela montre qu'au vu de ces prévisions, nous n'avons pas la capacité de financer tous les investissements prévus dans l'annexe n°13 et même, au-delà, nous allons dans le mur en terme de capacité d'épargne !

Par conséquent, au vu de l'augmentation importante des dépenses de fonctionnement, il nous faut impérativement augmenter nos recettes, en jouant notamment sur la fiscalité. Outre l'augmentation du taux de TFB que nous avons déjà prévue depuis plusieurs années, nous pouvons également continuer à augmenter le taux de TFNB (5.06%) qui est très bas également comparé aux autres CdC sarthoises.

Par contre, le taux de THRS (13.12%), augmenté en 2025, est déjà élevé et donc plutôt à maintenir à son niveau actuel, à l'identique du taux de CFE.

Une seconde hypothèse a donc été étudiée, qui intègre une augmentation progressive proportionnelle des 2 taux (foncier bâti, foncier non bâti), même si les produits générés par la TFNB ne sont pas forcément importants.

L'annexe 17-1 indique le détail du calcul intégrant ces augmentations, avec une variation proportionnelle des 2 taux de 12.50% en 2026, permettant de passer le taux de TFB de 4% à 4.5% et le taux de TFNB de 5,06% à 5.69%. Cela permet un gain de produit de 90 440 € selon les bases 2026 estimées (88 775 € si on ne prend que l'augmentation de taux sans l'évolution des bases).

En 2027 et 2028, un taux d'évolution proportionnel a également été prévu de manière à augmenter le taux de TFB à 5% en 2027 et 5,5% en 2028 et donc, le taux de TFNB à 6.33% en 2027 et 6.96% en 2028, avec un gain de produit d'environ 89 000 € par an. De 2027 à 2030, l'augmentation calculée n'intègre pas de revalorisation forfaitaire des bases, qui est très difficile à prévoir.

L'impact en terme de cotisations TFB sur des exemples de bases réelles d'habitants (annexe 17-2) est le suivant : il va en 2025 de + 6 € à + 14 € (+ 15 € dont + 1 € de revalorisation forfaitaire de la base), et de + 6 à + 14 € les années suivantes.

L'annexe 18 indique les taux fiscaux des CdC sarthoises en vigueur en 2025, classées par taux de TFB croissant. Il montre que nos taux de TFB et de TFNB sont inférieurs à ceux de beaucoup de CdC comparables à la nôtre ; nos taux de THRS et de CFE étant parmi les plus élevés.

Une seconde prospective (annexe n° 19) a donc été établie en tenant compte de ces augmentations de taux (chiffres modifiés sur fond orange), le reste des recettes et dépenses étant inchangé.

Les conclusions peuvent être les suivantes :

- l'épargne brute est plus élevée en 2026 que dans l'annexe 16 (693 338 € au lieu de 602.898 €) mais continue à baisser malgré les nouvelles hausses de taux en 2027 et 2028 pour finir à 223 273 € seulement en 2030 ; le taux d'épargne finissant à 2.68 % !

(Pour maintenir une épargne brute de 800 000 € environ en 2030, qui correspond à un taux d'épargne de 10 %, il nous faudrait augmenter par exemple les taux de TFB et TFNB de 20% par an de 2026 à 2029 et 15% en 2030. Dans ce cas, on arrive à des taux en 2030 de 9.5% pour la TFB et de 12.02% pour la TFNB, avec des cotisations, sur les exemples pris, qui augmentent entre + 14 € et + 32 € par an en moyenne).

- il y a un excédent de financement, après prise en compte des investissements, de 1 105 983 € en 2026, puis 491 822 € en 2027 ;

- mais il y a un besoin de financement à partir de 2028 (49 373 €), qui atteint 1 412 420 € en 2030 !

En bas de la prospective, se calcule également la capacité de désendettement (capital restant dû des emprunts, y compris ceux des zones d'activités, divisé par l'épargne brute donc cela indique le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité de la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute). L'État préconise de ne pas dépasser 10 ans.

Dans l'annexe 14, la capacité de désendettement augmente de plus en plus vite et s'envole en 2030.

Dans l'annexe 19, elle augmente aussi mais de manière plus modérée jusqu'en 2019 mais s'accroît beaucoup en 2030.

Cela signifie que la hausse des taux telle que prévue en 2026, 2027 et 2028 ne suffit pas à corriger l'évolution prévue. Il faudra qu'elle soit revue à la hausse et/ou se complète d'une hausse des autres recettes et d'une maîtrise plus importante de l'évolution des dépenses !

La dette (voir annexes 20-1, 20-2 et 20-3) :

Le budget général et les zones d'activités (annexe 20-1) :

Le total des 8 emprunts souscrits par la CdC représente un encours (capital restant dû) de 3 471 315 € au 01/01/2026, ainsi qu'une annuité à payer (capital + intérêts) estimée, pour 2026, à 401 765 €.

Au regard de l'annuité à payer, les 3 emprunts à taux variables représentent 39.74 % de l'annuité 2026.

Par rapport au capital restant dû, la part de ces 3 emprunts est de 44.7 %.

Cette part peut apparaître importante mais est due aux 2 emprunts des 2 zones d'activités, qui sont souscrits à taux variables afin d'être remboursables par anticipation sans indemnité de remboursement anticipé. Sans ces 2 emprunts, le seul emprunt à taux variable du budget général ne représente que 22.87 % du capital restant dû et 15.47% de l'annuité 2026.

En terme d'extinction de dette, l'emprunt qui avait été souscrit pour l'hôtel communautaire en 2003 se termine fin 2027 (annuité de 17 800 €) et le suivant, un des deux emprunts souscrits pour la piscine, se termine fin 2030 (annuité de 133 709 €).

Le budget annexe Assainissement en DSP (annexe 20-2) :

Les 8 emprunts restants liés à l'assainissement collectif, transférés à la CdC par les communes au 01/01/2018, représentent un capital restant dû, au 01/01/2026, de 1 096 780 € (contre 1 199 434 € au 01/01/2025 soit - 102 654 € en un an), avec une annuité estimée pour 2026 à 146 613 €.

Il est important de signaler que depuis le transfert de compétence au 01/01/2018 donc en 7 ans, 8 emprunts se sont terminés, faisant passer l'annuité de 275 632 € en 2018 à 146 613 € en 2026. Pour les extinctions à venir, la suivante sera fin 2027 (annuité de 3 001 €), puis fin 2028 (annuité de 13 417 €).

Sur ces 8 emprunts, deux sont à taux révisable et un à taux variable, représentant à eux trois 31.27% de l'annuité 2026 et 18.52 % du capital restant dû.

Le budget annexe Déchets (annexe 20-3):

Un emprunt de 100 000 € a été souscrit en 2025 pour compléter le financement de l'achat des bacs de collecte. Il est d'une durée de 10 ans et est à taux variable (taux du Livret A + marge de 0.6% soit un taux actuel de 2.30%). L'annuité pour 2026 est de 12 048€.

Décision à prendre impérativement lors du DOB :

Lors de la séance du DOB, il va être demandé au conseil, afin de finaliser le budget primitif 2026, de statuer sur la question de la fiscalité, à savoir :

Le conseil est-il d'accord pour augmenter les taux de foncier bâti et de non bâti tel que proposé, c'est-à-dire :

- Taux de la Taxe Foncière sur le Bâti passé de 4% à 4.5%,
- Taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti passé de 5.06% à 5.69%

Si nous n'augmentons pas les taux, l'écart entre nos recettes et nos dépenses (l'épargne brute) se réduira encore plus ce qui veut dire que les décisions à prendre dans les années qui viennent pour rétablir notre niveau d'épargne seront encore plus impactantes : maîtrise des dépenses (allant si besoin jusqu'à une réduction du niveau de service), hausse de la fiscalité, hausse des tarifs des services.